



Nancy,

République Française
Liberté • Egalité • Fraternité

Ville Attractive, Citoyenne et Ecologique
Direction de l'Espace Public

4 8 0 6 9

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Nancy

—
Du 10 juin 2022

Le Maire de la Ville de Nancy,

REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Rues diverses
RT 2022/06/266

VU le Code de la Route,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1999 complété par l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2002, relatifs aux transferts de compétences au Grand Nancy de la gestion du domaine public routier,

VU l'arrêté municipal en date du 13 mars 1954, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans la ville de Nancy,

VU les arrêtés complémentaires relatifs aux conditions de stationnement sur Nancy et notamment les arrêtés réglementant le stationnement payant et résident,

VU les arrêtés complémentaires relatifs aux conditions de circulation sur Nancy,

VU l'arrêté municipal en date du 10 juillet 2020, portant délégation de signature,

Considérant le bon déroulement **des diverses manifestations dans le cadre de la Fête de la Musique, édition 2022,**

ARRETE

Article 1^{er} : MISE A DOUBLE SENS

La circulation sera mise à double sens **du 21 juin 2022 à 19 heures au 22 juin 2022 à 5 heures et sur l'initiative des services de police :**

- **rue du Général Drouot**, de la sortie du parking de la résidence à la rue St Nicolas.

Article 2 : INTERDICTION DE CIRCULATION

a) La circulation sera interdite sauf pour les véhicules de secours et d'intervention, du 21 juin 2022 à 19 heures au 22 juin 2022 à 5 heures et sur l'initiative des services de police, à l'intérieur d'un périmètre délimité par les rues suivantes qui resteront ouvertes à la circulation :

- boulevard du 26°RI
- rue de l'Île de Corse
- rue St Georges entre Ile de Corse et place Driant
- place du Colonel Driant (sauf voie de liaison avec la rue Drouin et la rue du Manège)
- rue de la Primatiale, entre la rue du Manège et la rue des Chanoines
- rue des Chanoines
- rue des Tiercelins,
- rue du Docteur Schmitt
- rue St Dizier (de Charles III à Doc. Schmitt = accès parking filtrage)
- rue Charles III
- rue des IV Eglises
- rue des Carmes
- rue Stanislas (de Carmes à Michottes)
- place Carnot (entre michotte et cours Léopold)
- cours Léopold (entre place Carnot et Haut Bourgeois),
- rue du Haut Bourgeois
- rue Braconnot
- rue Sigisbert Adam

b) La circulation sera interdite sauf pour les véhicules de secours et d'intervention du 21 juin 2022 à 19 heures au 22 juin 2022 à 5 heures et sur l'initiative des services de police :

- rue des Sœurs Macarons, entre la rue Saint Dizier et la rue Saint Nicolas

Article 3 : DELESTAGE

Un itinéraire de délestage sera mis en place, du 21 juin 2022 à 19 heures au 22 juin 2022 à 5 heures :

- via la rue Jeannot en direction de la rue Charles III et de la rue de la Salle

Article 4 : INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant du 21 juin 2022 à 12 heures au 22 juin 2022 à 5 heures et sur l'initiative des services de police, à l'intérieur d'un périmètre délimité par les rues suivantes qui resteront libres au stationnement :

- boulevard du 26°RI
- rue de l'Île de Corse
- rue St Georges entre Ile de Corse et place du Colonel Driant
- place du Colonel Driant (sauf voie de liaison avec la rue Drouin et la rue du Manège)
- rue de la Primatiale, entre la rue du Manège et la rue des Chanoines
- rue des Chanoines
- rue des Tiercelins,
- rue du Docteur Schmitt
- rue St Dizier (de Charles III à Doc. Schmitt = accès parking filtrage)
- rue Charles III
- rue des IV Eglises
- rue des Carmes
- rue Stanislas (de Carmes à Michottes)
- place Carnot (entre michotte et cours Léopold)
- cours Léopold (entre place Carnot et Haut Bourgeois),
- rue du Haut Bourgeois
- rue Braconnot
- rue Sigisbert Adam

Article 5 : MISE EN FOURRIERE

Tout véhicule ne respectant pas l'interdiction précitée en l'article 4 du présent arrêté sera mis en fourrière immédiatement et sans préavis, ceci en vertu de l'article R417.10 du Code de la Route.

Article 6 : VOIES IMPACTEES PAR LES INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Les voies suivantes font parties du périmètre de restriction défini dans les articles 2 et 4 du présent arrêté :

- rue du René d'Anjou
- rue des Etats
- rue des Loups
- rue de Guise
- rue du Petit Bourgeois
- rue des Cordeliers
- impasse du Bon Pays
- mail St Thiébaud
- mail St Sébastien
- place Charles III
- placette St Sébastien
- place Henri Mengin
- allée de la Criée
- allée Mercure
- rue Notre Dames
- rue Pierre Sémard
- rue St Jean
- rue Morey
- rue Gambetta (filtrage du parking hôtel Mercure)
- rue Stanislas, de la rue St Dizier à la place Stanislas
- rue d'Amerval

- **rue Gustave Simon**
- **place Vaudémont**
- **rue de la Monnaie**
- **rue La Fayette**
- **place du Colonel Fabien**
- **place St Epvre**
- **place Joseph Malval**
- **rue des Maréchaux**
- **rue Jacques Callot**
- **mail des Dames**
- **rue Pierre Gringoire**
- **rue du Maure qui Trompe**
- **rue du Duc Antoine**
- **rue du Moulin**
- **rue Jacquard**
- **rue de la Source**
- **rue du Cheval Blanc**
- **rue de la Charité**
- **rue du Duc Raoul**
- **rue des Dames**
- **rue Trouillet**
- **rue St Epvre**
- **rue St Michel**
- **ruelle Saint Urbain**
- **rue Jacquot**
- **Grande Rue**
- **rue des Ecuries**
- **rue Héré**
- **hémicycle Charles de Gaulle**
- **place de la Carrière**
- **place Stanislas**
- **place Nelson Mandela**
- **rue Suzanne Régnauld Gousset**
- **rue Ste Catherine**
- **rue Godron**
- **rue Guibal**
- **rue Girardet**
- **place d'alliance**
- **rue Bailly**
- **rue du manège, entre St Georges et liaison Driant/Manège**
- **rue Lyautey**
- **rue du préfet Claude Erignac**
- **rue Pierre Fourier**
- **rue Maurice Barrès**
- **rue Claude Charles**
- **rue St Julien**
- **rue Montesquieu**
- **rue du Pont Mouja**
- **rue St Nicolas, entre la rue du Docteur Schmitt et la rue de la Faiënerie**
- **rue du Docteur Schmitt (accès filtré du parking souterrain)**
- **rue du Général Drouot**
- **rue de la Faiënerie**

- rue Saint Dizier de la rue Charles III à la rue Stanislas (accès parking Schmitt filtré)
- rue des Dominicains
- rue de la Primatiale, entre la rue du Pont Mouja et la rue des Chanoines
- rue des Ponts, de la rue de la Hache à la rue St Jean
- rue St Jean
- rue St Georges
- rue de la Visitation, dans sa partie piétonne

Article 7 : FERMETURE DU PARKING VAUDEMONT

Le parking Vaudémont sera fermé du 21 juin 2022 à 01 heure au 22 juin 2022 à 05 heures :

Les véhicules se trouvant à l'intérieur du parking pourront en sortir jusqu'au 21 juin 2022 à 8 heures maximum.


Article 8 : les Centres Techniques communautaire et municipal assureront la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté sur le site. Ils seront chargés, en outre, d'en aviser les services de police municipale qui établiront un état des lieux. **Compte tenu de la charge de travail en raion des élections législatives, le délai de pose de panneaux sera réduit à cinq jours.**

Article 9 : Les services de police veilleront au bon déroulement de la manifestation et seront autorisés à alléger ou à renforcer les dispositions ci-dessus mentionnées.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par une requête déposée ou envoyée au greffe du tribunal, ou via l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Nancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Métropole du Grand Nancy, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
L'Adjointe en charge des
Mobilités, de la Circulation,
du Stationnement et des
Parkings

Charlotte MARREL

